

# Communication en Question

www.comenquestion.com

no 19, Juin / Juillet 2024

ISSN : 2306 - 5184

---

## **Effets des Violences Basées sur le Genre (VBG) au niveau des femmes et des filles dans le département de Sédhiou (Sénégal) : une enquête sociologique auprès des populations de la commune de Sansamba.**

*Effects of gender-based violence (GBV) on women and girls in the department of Sédhiou (Senegal): a sociological survey among the populations of the commune of Sansamba.*

---

1

**DIEME Mamady**

**Enseignant-Chercheur**

Université Numérique Cheikh Hamidou Kane (UN-CHK)

Email : [mamadydiem20@gmail.com](mailto:mamadydiem20@gmail.com)

**DIATTA Dianoune**

**Doctorant en sciences de l'éducation**

Université Internationale Ibéro-américaine - UNINI

Email : [diattadianoune@gmail.com](mailto:diattadianoune@gmail.com)

**BA Ibrahima**

**Enseignant-Chercheur**

Université Assane Seck de Ziguinchor (UASZ)

Email : [ibrahimaba056@gmail.com](mailto:ibrahimaba056@gmail.com)

## Effets des Violences Basées sur le Genre (VBG) au niveau des femmes et des filles (...)

### Résumé

La violence à l'égard des femmes a, depuis des décennies, été reconnue comme phénomène traduisant des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes. Elle a abouti à la domination et à une discrimination exercée par les premiers sur les secondes, freinant leur promotion. L'objectif de ce présent article est d'analyser les effets des violences basées sur le genre. L'étude a été réalisée dans certains villages de la commune de Sansamba au Sénégal. Une démarche mixte a été privilégiée dans la phase de collecte de données. Il s'agit de la démarche qualitative à travers un guide d'entretien élaboré et administré, en fonction des catégories de personnes ciblées. Et la démarche quantitative avec le questionnaire qui a été soumis aux victimes des violences, témoins et aux personnes bien renseignées sur le phénomène. Les résultats révèlent que les conséquences le plus citées sont le divorce avec une proportion de 48,9 % suivis des grossesses précoces (48 %), des abandons à l'école (45 %) et des complications graves avec une proportion de 44,1 %. Les résultats stipulent également que 31,7 % des femmes avancent qu'elles ne sont pas du tout accessibles.

**Mots-clés :** Violences basées sur le genre (VBG) ; Femmes et filles ; Département de Sédhiou, Sénégal.

2

### Abstract

Violence against women has, for decades, been recognized as a phenomenon reflecting historically unequal power relations between men and women. It has resulted in domination and discrimination by the former over the latter, hindering their promotion. The objective of this article is to analyze the effects of gender-based violence. The study was conducted in certain villages in the commune of Sansamba in Senegal. A mixed approach was favored in the data collection phase. This is the qualitative approach through an interview guide developed and administered, according to the categories of people targeted. And the quantitative approach with the questionnaire that was submitted to victims of violence, witnesses and people well informed about the phenomenon. The results reveal that the most cited consequences are divorce with a proportion of 48.9% followed by early pregnancy (48%), school dropouts (45%) and serious complications with a proportion of 44.1%. The results also state that 31.7% of women say they are not at all accessible.

**Keywords :** Gender-based violence (GBV); Women and girls; Sédhiou Department, Senegal.

## 1.- Contexte et justification

La notion de violence est un terme généralement employé pour décrire un comportement agressif, non-amical, non-pacifique, autrement dit une contrainte imposée à une personne, qui provoque une douleur physique et psychique chez ses victimes. Dans cette étude, nous nous intéressons précisément au concept de Violence basée sur le genre (VBG) dans un contexte sociologique sénégalais en Afrique subsaharienne. Pour définir ce concept, il serait important de convoquer les travaux de Hanmer (1977) et de Pateman (2010). Dans ses travaux, Hanmer précise que les violences envers les femmes vont être définies comme « *liées à leur subordination et comme un moyen de contrôle sur elle. Les violences ne résulteraient pas de comportements individuels isolés et atypiques, voire « aberrants », mais reflèteraient des structures et des normes sociales profondément inégalitaires* » (Hanmer, 1977, p.28). Cependant, Pateman (2010) s'appuie sur le concept du contrat sexuel pour proposer une définition de la VBG. En effet, en définissant cette conception, il insiste sur le contrat sexuel comme déterminant de la violence basée sur le genre. Pour lui, le contrat sexuel permet l'exercice de la violence physique et sexuelle sur les épouses et les enfants par le mari.

En effet, au Sénégal, depuis plusieurs décennies, la question des violences faites aux femmes et aux jeunes filles occupe une place importante dans les débats. L'État sénégalais, conscient de cette problématique, s'est engagé dans la construction d'un environnement favorable à la réduction des VBG à l'endroit des femmes. Diverses conventions internationales ont été signées et abrogées par l'État sénégalais afin d'adresser des solutions juridiques et légales à ce phénomène sociétal dans ce pays. En effet, le Sénégal est l'un des pays à avoir ratifié la plupart des conventions internationales sur la protection des femmes. Parmi ces conventions, on peut citer notamment celle des Nations Unies de 1979 adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 03 septembre 1981 sur l'élimination

## Effets des Violences Basées sur le Genre (VBG) au niveau des femmes et des filles (...)

de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, celle Internationale pour protéger les droits de l'enfant et améliorer leurs conditions de vie.

La Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination des violences faites aux femmes concerne « tous les actes de violence qui provoquent, ou sont susceptibles de provoquer des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques aux femmes, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit en public ou en privé » (BOA, 2018, p.22). On retrouve ainsi les préoccupations similaires dans la charte africaine de 1990 sur les droits et le bien-être de l'enfant. En effet, l'article 21 de cette charte, notamment les paragraphes 1 et 2, condamne respectivement les coutumes et pratiques constituant une discrimination à l'égard de certains enfants sur la base de leur sexe et la pratique du mariage précoce.

Si la Loi n° 99-05 du 29 janvier 1999<sup>1</sup> et la signature des conventions en Afrique et dans le monde ont été une étape décisive, dans la lutte pour l'acquisition des principes et droits consacrés à la femme, il est cependant regrettable de constater qu'aujourd'hui encore les femmes et les jeunes filles sont victimes de violence au Sénégal<sup>2</sup>.

Plusieurs travaux des chercheurs (Khan, 2005 ; Houel, 2013 ; Ayouch et Tardivo, 2013 ; Baleato, 2013) se sont intéressés aux questions liées aux violences faites aux femmes et jeunes filles. Dans leurs analyses, ces auteurs ont insisté sur les causes et les conséquences des violences

---

<sup>1</sup> La loi n° 99-05 du 29 janvier 1999 consiste à criminaliser le viol et pédophilie au Sénégal modifiant certaines dispositions du Code pénal. Elle définit le viol et durcit son régime notamment quand il est accompagné de certaines circonstances aggravantes. Cette loi n'en faisait toutefois pas un crime, sauf lorsque le viol est suivi de la mort de la victime. Elle a également élargi la répression aux actes de pédophilie qui n'étaient appréhendés que sous leur forme vague d'attentat à la pudeur sans violence.

<sup>2</sup> Rapport sur la loi criminalisant le viol et la pédophilie au Sénégal, <https://justice.sec.gouv.sn/le-projet-de-loi-criminalisant-le-viol-adopte-a-lunanimite/> disponible en ligne mai 2024.

faites aux femmes en mettant l'accent sur les facteurs de vulnérabilité des victimes. Ainsi, la pauvreté est l'un des facteurs le plus mis en exergue pour expliquer la recrudescence des cas de violences dans les pays émergents et en développement.

Le Sénégal à l'instar des autres pays de l'Afrique subsaharienne, est aussi touché par les violences basées sur le genre. Divers travaux réalisés au Sénégal ont permis d'attirer notre attention sur l'ampleur du phénomène de VBG dans ce pays. Ainsi, Diémé (2022) précise que les discours religieux et culturels sur les VBG ont limité les femmes à dénoncer les actes de viols. Selon Niang et Faye (2016), les cas de violences basées sur le genre sont traités dans la catégorie sexualité au Sénégal. Elles peuvent rendre vulnérable la vie sociale et sexuelle de la victime. (Djomkam, 2018).

Ces différentes approches nous amènent à nous intéresser à la question générale suivante : quels sont les effets des violences faites aux femmes dans la commune de Sansanba ? De cette question, nous avons dégagé les questions secondaires suivantes : Quelle est la perception des populations sur les VBG ? Existe-t-il des structures de luttes contre les VBG dans la commune de Sansamba ? Quelles les conséquences des VBG sur la vie des victimes ?

Ce présent texte est structuré en trois parties essentielles. La première partie aborde le contexte et la justification de l'étude, la seconde évoque du positionnement théorique de l'étude et de la méthodologie et la troisième traite et discute les résultats de l'étude.

## **2.- Positionnement théorique de l'étude**

Cette étude s'inscrit dans un champ de la sociologie du genre dans laquelle Clair (2023) développe la notion des rapports de domination masculine. Ces rapports sont liés aux différents mouvements et combats de lutte pour la reconnaissance des droits des femmes, presque inexistantes et bafouées pendant des siècles, de même que pour l'égalité

entre les hommes et les femmes. Face aux nombreux défis de la promotion de la femme, cette démarche permet de montrer la position des féministes face à l'influence masculine. Pour promouvoir et rendre la femme autonome, les féministes inscrivent leur lutte dans la préservation des valeurs et droits à la femme.

## **2.- Méthodologie**

Les techniques de recherche mobilisées pour cette étude sont l'étude par questionnaire et l'étude par guide d'entretien.

S'agissant du guide d'entretien, des questions sur la perception, sur la prise en charge médicale et psychologique, sur la typologie des violences, nombre de cas de violence par jour/mois, motifs de la violence, auteurs de la violence, plaintes reçues, motifs de la sous-dénonciation, stratégies de résolution, ont été posées. Le questionnaire concerné les questions sur les statistiques sur les conséquences des violences, les mariages précoces dans les ménages, les structures de lutte contre les violences, l'Assistance et orientation des victimes dans l'accessibilité aux structures de lutte contre les violences et la recrudescence des violences

Le milieu de l'étude est le département de Sédhiou et dans la commune de Sansamba, une agglomération sénégalaise composée de 24 villages. Aujourd'hui Sédhiou est l'une des régions les plus touchées par la violence basée sur le genre avec un taux de prévalence de 42% (ANSD, 2019). L'islam est la religion la plus pratiquée dans cette zone. Ce qui justifie son ancrage aux valeurs religieuses et culturelles. Certaines pratiques (l'excision, le viol, mariage forcé, grossesse forcée, etc.) sont toujours courantes. Cependant, la commune de Sansamba reste un angle mort de la recherche sur ce fait. Les données sur la prévalence ne sont quasiment inexistantes. C'est cette absence de données qui justifie le choix de cette commune. De ces villages, nous avons choisi de mener notre étude sur 4 villages qui sont : Sansamba, Dioghère, Sonkocounda et

Broghoune. Plusieurs cas de violences (l'excision, cas de viol, mariage forcé, grossesse forcée, le décrochage scolaire, etc.) ont été identifiés ces dernières années dans ces villages cibles. Cette étude s'est déroulée sur les périodes d'août à septembre 2021 et de juin 2022.

Les sujets de l'étude appartiennent sont des habitants des villages sélectionnés pour l'étude. Les entretiens se sont déroulés au niveau des structures sanitaires, auprès des chefs des villages, des imams, des présidentes des GPF, des « *badienuu gokeh* », des comités de lutte contre les violences. Les structures sanitaires étaient, généralement, les postes de santé et les cases de santé. Dans chacune des structures de santé, les registres et les fiches tenus par le service ont été aussi les sources des données recueillies. Nous avons aussi retenu dans ces villages d'interroger uniquement les GFP, les victimes des violences, les témoins et les ni victimes ni témoins.

**L'enquête par guide d'entretien :** Au total, un ensemble de 23 sujets a été interviewé à travers des entretiens semi-structurés dans les villages de la commune. Un guide d'entretien a été utilisé comme outil de mesure des données. Les points développés dans le guide d'entretien sont les suivants : la perception de la violence, dénonciation de la violence, soutien psychologique ; les structures sanitaires : difficultés financières de prise en charge médicale des victimes, difficultés de prise en charge psychologique des victimes ; les structures de résolution des violences et les personnes influences (chefs des villages, les imams, la municipalité, le gouvernement scolaire) : typologie des violences, nombre de cas de violence par jour/mois, motifs de la violence, auteurs de la violence, plaintes reçues, motifs de la sous-dénonciation, stratégies de résolution.

**L'enquête par questionnaire :** Sur la base d'une population de 1307 ménages, un échantillon aléatoire stratifié proportionnel au nombre de ménages de chaque village a été tiré. L'échantillon est composé des victimes de VBG, c'est-à-dire des victimes des violences, des témoins de violences et aux personnes ressources sur le

## **Effets des Violences Basées sur le Genre (VBG) au niveau des femmes et des filles (...)**

phénomène. La taille de l'échantillon retenu était de 229 individus sur la base d'une population de 1307 ménages. La technique d'échantillonnage est l'échantillonnage par accident. Le questionnaire a été utilisé comme outil de mesure des données. Les points développés par le questionnaire sont les suivants : la perception de la violence ; les conséquences des violences ; les mariages précoces dans les ménages ; les structures de lutte contre les violences ; l'assistance et orientation des victimes dans l'accessibilité aux structures de lutte contre les violences et la recrudescence des violences. Pour les victimes de violences, nous avons interrogé 129, 73 pour les témoins de violences et les personnes ressources, 27 ont été enquêtées.

### **3.- Analyse des résultats et discussions**

#### **3.1.- La perception de la violence faite aux femmes dans la commune de Sansamba**

8

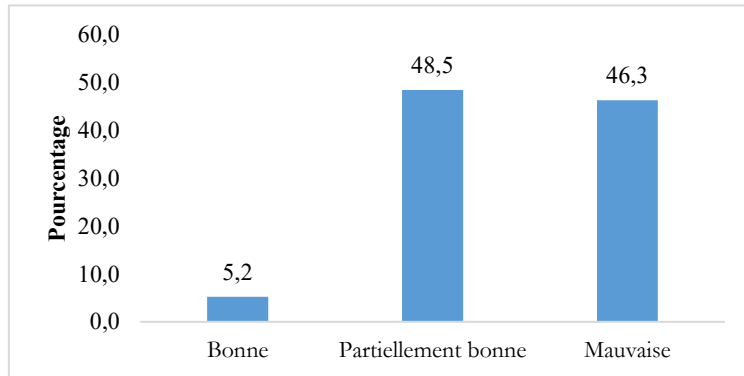
---

Les études sur la perception des violences contre les femmes témoignent de plus en plus de ses effets sur la vie de celles-ci. Les résultats montrent que dans la commune de Sansamba, le terme « violence faite aux femmes et aux jeunes filles » est différemment perçu par les populations. Cette perception varie d'une personne à une autre selon son niveau de compréhension et de la définition qu'elle donne au concept.

En effet, les résultats montrent que seulement 12 individus (5,2%) ont eu la bonne compréhension d'une violence et donné sa définition exacte. Parmi eux, cinq ont un niveau d'étude supérieure, deux ont un niveau secondaire, un individu a un niveau moyen et quatre un niveau primaire. En outre, 46,3 % des enquêtés ont fourni une définition erronée.



**Figure 1 :** Répartition des enquêtés selon la perception de la violence



**Source :** Données de l'enquête, Dieme, Diatta et Ba, 2022

Partant des entretiens qualitatifs, il ressort à ce sujet que, quand on parle de violence, les enquêtés font immédiatement référence à la seule violence physique. Les autres formes de violence notamment la violence verbale, la violence psychologique, la violence conjugale, la violence d'ordre économique, etc. viennent au second plan. Ceci peut justifier la récurrence de ces violences, notamment les violences d'ordre conjugal, d'autant plus qu'elles ne sont pas perçues par les auteurs comme étant des violences au même titre que la violence physique. Ainsi, une des femmes interrogées sur les violences témoigne à cet effet :

« Ici on note rarement des bagarres entre les hommes et leurs femmes. Les femmes ne ménagent aucun effort pour éviter ces violences. Dans un couple, si la femme échappe aux violences physiques, on considère qu'elle n'a jamais suivi une violence au cours de sa vie de couple. Elle est même considérée comme une femme modèle puisqu'elle ne déroge pas aux principes du mariage. On sous-entend qu'il y a une seule et unique forme de violences : c'est celle physique. Or nous savons tous qu'il y a une multitude forme de violences. Et les

## Effets des Violences Basées sur le Genre (VBG) au niveau des femmes et des filles (...)

femmes sont sujettes de ces violences. C'est pourquoi la définition et la compréhension que nous donnons aux violences ne permettent pas aux gens à lutter contre ces violences. Nous subissons au quotidien les violences dans nos sociétés. »

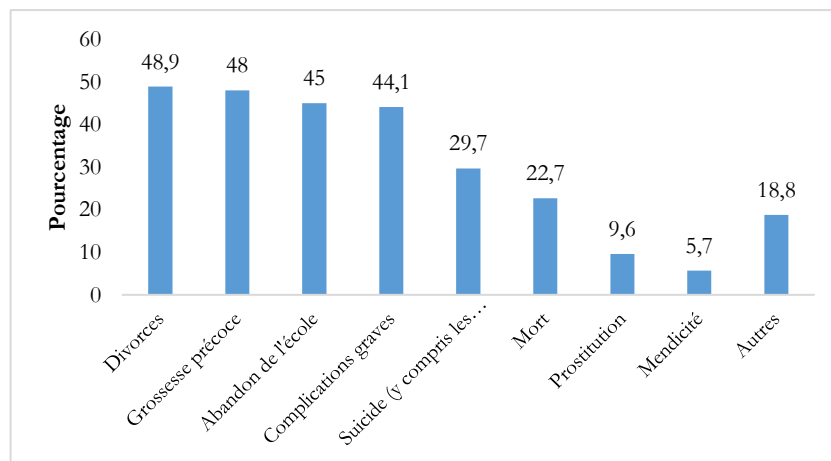
(Mme Sr, femme ménagère).

Le contenu de cet extrait révèle la perception de population de cette zone sur la violence basée sur le genre. Pour les femmes interrogées sur le sujet, seule la violence physique est considérée comme une forme de violence dans la commune de Sansamba. Ce qui favorise la recrudescence de ces cas de violence dans cette zone. Car pour plus part des personnes, les insultes, le harcèlement sexuel, les humiliations en public, etc. ne sont pas considérés comme étant des formes de violence.

### 3.2.- Les conséquences des violences faites aux femmes et aux jeunes filles

10

**Figure 2 :** Les conséquences des violences faites aux femmes et aux jeunes filles



**Source :** Données de l'enquête, Dieme, Diatta et Ba, 2022

Le graphique traite les conséquences des violences faites aux femmes et aux jeunes filles dans la commune de Sansamba. En effet, ces conséquences sont classées selon

leur degré d'importance et leur progression dans la zone. Ainsi, on remarque que le divorce occupe la tête du classement avec une proportion de 48,9 % suivis des grossesses précoces (48 %), des abandons à l'école (45 %) et des complications graves avec une proportion de 44,1 %. En sus de cela, on note les tentatives de suicide, la mort et la prostitution sont également citées comme conséquences des violences faites aux femmes et aux jeunes filles avec des proportions non négligeables de 29,7 %, 22,7 % et 9,6 % respectivement. Dans la rubrique autre conséquences, le traumatisme est le plus cité, mais aussi six (6) individus n'ont pas voulu se prononcer sur les conséquences des violences faites aux femmes et aux jeunes filles dans la commune de Sansamba.

### **3.3.- Les mariages précoces dans les ménages, une lecture sociologique**

À la question de savoir s'il y a eu un mariage précoce dans le ménage de l'individu interrogé, 25 personnes soit 10,9 % ont répondu par l'affirmation. Ces mariages précoces sont plus cités par les enquêtés des villages suivants : Sonkocounda (13 cas), Dioghère (10 cas), Sansamba (6 cas) et Broghoune (2 cas). Pour les villages restants de la commune, aucun individu n'a cité le cas d'un mariage précoce dans son ménage.

Par rapport au nombre de mariages précoces enregistrés dans les ménages des enquêtés, on dénombre 67 au niveau de la commune. Parmi eux, trois enquêtés de Sonkocounda, nous ont certifié que leurs ménages totalisent 6 mariages précoces. Deux enquêtés nous ont parlé de 3 mariages précoces dans leurs ménages (Dioghère et Broghoune). Concernant l'âge des victimes des mariages précoces, les données recueillies, ont montré que les jeunes filles âgées de 10-11 ans ont été données en mariage dans certains villages de la commune. De plus, on note une prédominance sur les jeunes filles âgées de 14-17 ans avec un effectif de 34. Par ailleurs 11 jeunes filles ont été données en mariage à l'âge de 12-13 ans. S'agissant de

## Effets des Violences Basées sur le Genre (VBG) au niveau des femmes et des filles (...)

la scolarité de ces victimes, 22 d'entre elles soit 88 % étaient scolarisées. Parmi ces jeunes filles victimes de mariages précoces, 72,7 % n'ont pas continué leur scolarité après le mariage. Nos enquêtés ont témoigné que 75 % des 16 victimes ont abandonné l'école à cause de cet acte, alors que pour le reste, leur cause d'abandon n'a pas été dévoilée. Les entretiens qualitatifs ont prouvé que le mariage précoce est récurrent dans la zone.

Ce phénomène est généralement lié aux grossesses hors mariage. Mme Di, précise dans un entretien :

« La recrudescence des mariages et grossesses précoces devient de plus en plus préoccupante. Beaucoup de jeunes filles ont abandonné l'école à cause des grossesses. Plusieurs d'entre elles ont fini par se marier. Les grossesses précoces se justifient par le simple fait que la fille se marie tôt. À l'école, ce sont soit parfois les enseignants ou les jeunes de leur âge qui les trompent la plupart du temps. Une situation qui devient un casse-tête à nous parent de ces jeunes filles. D'ailleurs, je suis contre des mariages précoces, mais voir ta fille dans cette situation de grossesse hors mariage est aussi une forme de violence pour la famille. »

(Mme Di, matrone).

Le contenu de ce discours révèle deux éléments importants dans le cadre de la violence faite aux jeunes filles. Il s'agit de la déception des parents face aux multiples cas de grossesses notés dans la zone et la situation des mariages précoces. S'agissant du premier élément, l'enquêtrice évoque que les enseignants sont les premiers responsables des grossesses précoces des jeunes filles, suivis des jeunes garçons. Cette situation conduit les parents à prendre des décisions en envoyant la fille au mariage. Dans la perception de la plupart des parents interrogés sur le fait, la raison est simple : le fait qu'elle se marie tôt peut éviter une grossesse à la jeune fille et préserver la famille de la honte ou du déshonneur. Cette décision n'est-elle pas une manière pour les parents de

justifier leurs actes ou de renoncer à leurs responsabilités premières, celle de protéger et d'entretenir sa progéniture quand on se rend compte des conséquences qu'engendre cette fuite en avant (divorce, complication dans les naissances, etc.) ? Cette manière de faire est considérée comme une violence à l'endroit d'une jeune fille puisqu'elle est envoyée en mariage avec ou sans son consentement. Ces pratiques deviennent de plus en plus fréquentes dans la commune de Sansamba. Elles expliquent ainsi la vulnérabilité de la femme dans ce milieu. Dans une pareille situation, seule la femme est jugée la plupart du temps comme coupable ou responsable de l'acte de sa grossesse sans la moindre implication et la responsabilité de son partenaire.

### **3.4.- Les structures de lutte contre les violences et leurs effets sur la vie des populations**

Dans la commune de Sansamba, l'étude révèle que les structures de lutte contre les violences faites aux femmes et jeunes filles ne sont pas connues de tous. En effet, parmi les femmes interrogées sur la question, presque la totalité ne connaît pas les structures de lutte. Les résultats démontrent qu'en cas de viol, la victime s'adresse à la famille, à l'imam du village ou du quartier, au chef du village ou à une personne proche. Ces faits sont révélateurs et montrent la gravité de la situation des femmes dans la commune Sansamba. Aujourd'hui, la recrudescence des violences, s'explique en partie par l'absence des structures de lutte contre les violences, mais aussi aux facteurs socioculturels qui les empêchent à dénoncer le viol. Le niveau d'étude de ces femmes est aussi utilisé pour justifier le fait. En effet, 73,8 % des femmes interrogées ont un niveau d'étude du moyen (CEM) et ne connaissent pas de structures de lutte contre les violences. Si les enquêtes quantitatives dressent en détail cette inculture de défense et de protection à l'endroit de la junte féminine, de la connaissance des structures de lutte contre les violences faites aux femmes dans la zone, les entretiens

## **Effets des Violences Basées sur le Genre (VBG) au niveau des femmes et des filles (...)**

qualitatifs par contre renseignent de façon globale, sans toutefois montrer laquelle des structures est la plus reconnue dans la zone. Concernant les effets des violences faites aux femmes et aux jeunes filles sur leur vie, 3,5 % jugent les structures de lutte inexistantes tandis que 8,3 % affirment que même si elles sont existantes, mais leurs actions inefficaces.

En revanche, si 5,2 % stipulent que l'action de ces structures est peu efficace, une autre proportion des répondants égale à celle-ci (5,2 %) avance que l'action de ces structures dans la commune de Sansamba est sans effet. Par ailleurs, 3,9 % des répondants n'ont pas voulu donner leur position par rapport à l'action des structures de lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles dans cette localité.

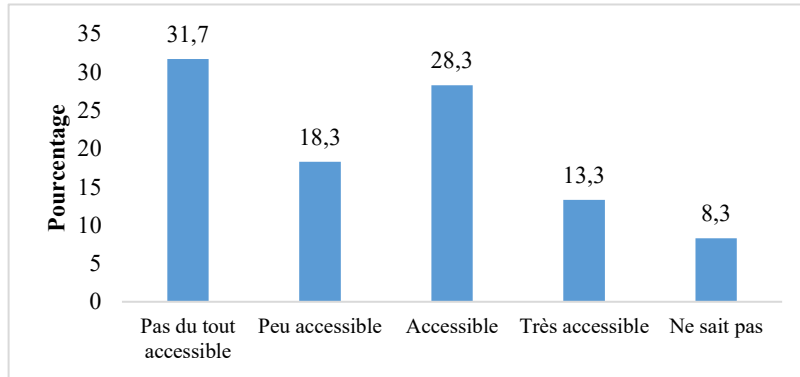
### **3.5.- Assistance et orientation des victimes dans l'accessibilité aux structures de lutte contre les violences faites aux femmes et jeunes filles**

14

---

À la question de l'accessibilité des structures de lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles dans la localité, 31,7 % des femmes avancent qu'elles ne sont pas du tout accessibles et 18,3 % très peu accessibles. En revanche, 28,3 % affirment que ces structures sont accessibles dans la commune de Sansamba. Seuls 13% déclarent que ces structures existent, mais dans la ville de Sédhiou et sont très accessibles. Néanmoins, 8,3 % n'ont pas donné leur point de vue sur la question de l'accessibilité de ces structures dans leur localité. Toutefois, dans le but d'améliorer l'accessibilité de ses structures à la population, la plupart des personnes interrogées (66,7 %) proposent une décentralisation des structures de luttés contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles dans les zones rurales.

**Figure 3 :** Accessibilité des structures de lutte contre les violences selon les répondants



**Source :** Données de l'enquête, Dieme, Diatta et Ba, 2022

En comparant les résultats des données quantitatives qui témoignent de l'inexistence des structures de lutte contre les violences faites aux femmes et jeunes filles dans la commune de Sansamba, les données qualitatives confirment ces faits. En effet, sur l'ensemble des personnes interrogées sur le sujet, la quasi-totalité témoigne de la non-assistance des structures de lutte contre les violences faites aux femmes dans la commune de Sansamba. Mme Th. précise dans un entretien :

« À ma connaissance, il n'y a pas de structures de lutte contre les violences faites aux femmes dans la commune de Sansamba. Peut-être qu'elles peuvent exister à Sédhiou, centre-ville, sans leur moindre intervention en cas de viol. Mais dans les communes rurales, elles ne sont pas implantées. Ces structures doivent exister dans les zones de la région de Sédhiou parce qu'on note de manière très récurrente des cas de viols et de grossesses précoces surtout dans les écoles. S'il y a au moins une structure par commune, ça pourrait minimiser les dégâts puisque les violeurs auront peur de s'y aventurer. Aujourd'hui, si vous tentez de dénoncer les violences ou de déposer une plainte, on vous traite de méchante. Face à ces problèmes, les femmes sont

## Effets des Violences Basées sur le Genre (VBG) au niveau des femmes et des filles (...)

obligées de se taire. Et ce silence ne fait qu'aggraver la situation et de rendre vulnérables les femmes. »

(Mme Th., Ménagère).

Le discours de Mme Th confirme l'inexistence ou l'inefficacité des structures de lutte contre les violences faites aux femmes et jeunes filles dans la commune de Sansamba. En effet, elle soutient que l'absence de ces structures dans la zone constitue un blocage à la progression de la femme et encourage alors les violeurs à perpétrer leurs actes de violence.

### 3.6.- La recrudescence des violences faites aux femmes ou aux jeunes filles

À la question des fréquences des violences faites aux femmes et aux jeunes filles dans la commune de Sansamba, 73,8 % avancent que ces violences sont en baisse dans cette localité. En revanche, 26,2 % révèlent que les violences basées sur le genre sont fréquentes dans cette commune et c'est fonction des villages. Dans la presque totalité des villages enquêtés, la proportion des répondants qui avance que les fréquences des violences sont en recul est supérieure à celle inverse.

16

**Tableau 1 :** Principales raisons des VBG

	Effectif	Pourcentage
Pauvreté	38	63,3
Manque de protection	31	51,7
Drogue/alcool	26	43,3
Jalousie	17	28,3
Baisse des productions agricoles	7	11,7
Migration des parents	6	10,0
Mauvaise interprétation des lois islamique	6	10,0
Promiscuité	5	8,3
Polygamie	3	1,3
Autres	12	20,0

**Source :** Données de l'enquête, Dieme, Diatta et Ba, 2022



Pour ce qui est de la cause de ces récurrences, 63,3 % stipulent que la pauvreté est la principale cause. Elle est suivie du manque de protection des femmes et des jeunes filles (51,7 %), des effets de la drogue et de l'alcool (43,3 % et de la jalousie (28,3 %). Enfin, la promiscuité et la polygamie ferment la liste avec des proportions respectives de 8,3 % et 1,3 %. Aussi d'autres causes ont été avancées avec une proportion de 20 %. Dans ce lot, on peut citer, le manque d'éducation des jeunes et des parents, le manque d'emploi et le chômage et enfin le mauvais comportement des hommes à l'égard des femmes.

Les événements communautaires (60%) et les matchs de football sont évoqués comme des situations qui favorisent la récurrence des violences faites aux femmes et aux jeunes filles dans la commune. Notons également que 41,7 % ont souligné d'autres situations telles que les soirées dansantes et le mauvais habillement des jeunes filles.

À la question de savoir s'il y a une période de l'année où les violences sont récurrentes, 73,4 % des répondants affirment qu'il n'y a pas de période précise, tandis que 26,6 % avancent qu'il existe bel et bien des périodes de l'année où les habitants ont l'impression que les violences faites aux femmes et aux jeunes filles sont récurrentes. Parmi ces périodes, nous pouvons noter respectivement durant les vacances (29,5 %), pendant l'hivernage (24,6 %) et pendant l'année scolaire (24,6 %). Les fêtes et les matchs de foot bouclent la liste avec respectivement des proportions de 6,6 % et 3,3 %. Cependant, à la question du pourquoi durant ces périodes, certaines enquêtées ont l'impression que les récurrences de ces violences faites aux femmes et aux jeunes filles peuvent s'expliquer par plusieurs causes : l'exode des jeunes durant les vacances vers les villages, mais aussi pendant l'hivernage et la saison sèche (moment des travaux champêtres) restent les causes les plus citées. À cela s'ajoute également le fait que les jeunes filles sont le plus souvent sur les chemins des rues de l'école, mais aussi une liberté excessive qu'ont les jeunes durant les vacances.

## Effets des Violences Basées sur le Genre (VBG) au niveau des femmes et des filles (...)

### 3.7.- La plainte en cas de violence, facteur de risque et d'exclusion de la victime

Par rapport aux violences qui ne nécessitent pas de plaintes, l'humiliation en public ou privée est plus citée avec 45,7% contre 22,8% pour le viol (y compris le viol conjugal) et l'intimidation à l'école. À cet effet, certains de nos interlocuteurs témoignent que ces cas de violences ne nécessitent pas une plainte. Pour justifier leurs propos, ils avancent que l'humiliation et l'intimidation ne sont pas aussi graves et cela fait partie de la vie. Ensuite viennent le refus d'entretenir son épouse et ses enfants avec 16,3%, l'intimidation au travail représentant 13%, les abus sexuels avec une fréquence de 7,6%. Enfin viennent la prostitution forcée avec une fréquence de 2,2% suivie des mutilations génitales féminines et des harcèlements sexuels. Ces différentes formes de représentations témoignent la vulnérabilité des victimes de violences dans la commune de Sansamba et poussent certaines d'entre elles à ne plus dénoncer ces actes. Selon elles, « même si elles se plaignaient, les hommes auront toujours raison sur elles ».

18

**Tableau 2 :** Les différents types de violences ne nécessitant pas une plainte

	Effectif	Pourcentage
Humiliation en public ou privée	42	45,7
Le viol (y compris le viol conjugal)	21	22,8
Intimidation à l'école	21	22,8
Refus d'entretenir son épouse et ses enfants	15	16,3
Intimidation au travail	12	13,0
Violences liées à la dot	10	10,9
Abus sexuels	7	7,6
Refus de payer le salaire des domestiques	3	3,3
Prostitution forcée	2	2,2
Mutilations génitales féminines	1	1,1
Harcèlement sexuel	1	1,1
Autres	15	16,3

**Source :** Données de l'enquête, Dieme, Diatta et Ba, 2022

Il est admis dans cette zone d'étude que le recours à la justice n'a jamais été privilégié. À cet effet, après un acte de viol, on fait appel dans la plupart des cas, aux chefs des villages, aux imams et aux personnes influentes pour résoudre le problème ou des tensions dans les foyers. Ces derniers sont saisis lorsque les deux parties ne s'entendent pas.

C'est ce que révèle cet extrait d'entretien :

« Oui, dès fois les victimes tentent de dénoncer les actes de viols. Mais ce sont les chefs de villages ou les imams qui viennent. Ils essaient de résoudre le problème à l'amiable. Ce sont eux qui viennent trouver les chefs ou imams et expliquer leurs cas. Dans la plupart des cas, les chefs ou imams ne prennent des responsabilités pour y entrer. C'est en cas de force majeure qu'ils interviennent la plupart du temps. »

(Mané, 52 ans, Paysan).

19

---

Le contenu de discours révèle dans la plupart des cas de viol, ce sont les chefs de villages ou les imams qui sont interpellés. En effet, ces derniers sont saisis que lorsque le problème dépasse la famille. Ceci ces différentes interventions consistent à empêcher les victimes de porter plainte en cas de violence. Dans la commune de Sansamba, il est témoigné qu'en cas de viol dans un village, ces intervenants préfèrent privilégier les liens de parenté, la cohésion sociale entre voisins en lieu et place de la justice.

S'agissant de la plainte après l'acte de viol, seul 1,7 % des femmes ont une fois porté plainte. Par rapport aux victimes seulement une personne a confirmé avoir porté plainte. Pour ce qui est des faits, deux plaignantes avaient porté plainte à cause d'un harcèlement sexuel et de violence conjugale à la gendarmerie. Une autre a avancé le fait qu'elle avait porté plainte pour « pouvoir se marier

avec l'homme qu'elle n'aimait pas ». Pour elle, sa plainte a été déposée auprès de la famille. La plainte de la quatrième personne était au niveau de la gendarmerie et du tribunal à cause d'un viol sur une enfant de la famille.

### **3.8.- Discussion**

Les résultats issus de cette étude ressortent un certain nombre de faits qu'il faut discuter. Les résultats de l'étude ont montré que parmi les conséquences des violences faites aux femmes citées, le divorce occupe la tête du classement avec une proportion de 48,9 % suivis des grossesses précoces (48 %), des abandons à l'école (45 %) et des complications graves avec une proportion de 44,1 %. Il est aussi révélé que 31,7 % des femmes avancent qu'elles n'ont pas du tout accès aux structures de lutte contre les violences faites aux femmes et 18,3 % très peu accessibles. En ce qui concerne la plainte, 92 individus soit 40,2 % pensent qu'on ne doit pas « toujours » porter plainte en cas de violence. Les écrits de Salmona (2017, pp.2-3) viennent témoigner ces faits lorsqu'il précise que la quasi-totalité des victimes a du mal à déposer une plainte puisque les peines appliquées sont légères. Selon lui, les viols et les agressions sexuelles sont reconnus comme des actes de crimes et de délits dont les sanctions sont lourdes peines.

À cet effet, selon les statistiques avancées par l'auteur, moins de 10% des victimes portent plainte et seuls 25% en parlent à des professionnels de la santé ou du secteur social. Ainsi, dans le monde, 120 millions de filles (01/10) ont subi des viols (UNICEF, 2014), et un rapport de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS, 2014) souligne aussi que près de 20 % des femmes rapportent avoir subi des violences sexuelles pendant leur enfance.

## Conclusion

Au Sénégal, les statistiques sur les violences basées sur le genre deviennent de plus en plus inquiétantes. Plus de 60% des femmes ont déclaré avoir une fois dans leur vie, été victimes de violences. Dans la commune de Sansamba, les résultats ont témoigné la présence des cas violences dans des villages de l'étude. Ainsi, les résultats révèlent que les conséquences les plus citées sont le divorce avec une proportion de 48,9 % suivis des grossesses précoces (48 %), des abandons à l'école (45 %) et des complications graves avec une proportion de 44,1 %. Il ressort des résultats que 31,7 % des femmes avancent qu'elles n'ont pas du tout accès aux structures de lutte et 18,3 % très peu accessibles. Concernant l'existence des textes de Loi sur les violences faites aux femmes et aux jeunes filles, 61,1 % des répondants déclarent n'avoir aucune idée de l'existence de ces législations au profit de la Femme. En revanche, 38,9 % ignorent complètement l'existence de ces arsenaux juridiques sur les violences. À cet effet, notons tout de même que dans cette localité, 73,8 % des répondants avancent que la récurrence des violences faites aux femmes et aux jeunes filles est en baisse dans tous les villages de la commune.

## Bibliographie

Ayouch, Th. et Tardivo, L. C. (2013). Violences conjugales, violences théoriques. La psychanalyse à l'épreuve du genre. *Cliniques méditerranéennes*, 88(2), 19-34.

Boa, A. (2018). La contribution des organisations de la société civile à la lutte contre les violences faites aux femmes au Cameroun. Actes du colloque « Les violences faites aux femmes au Cameroun » du 10 au 11 mars 2018 au Centre écologique et touristique Ecopark. *Bulletin d'information du Centre de recherche A Priori (CRAP)*, 5.

## Effets des Violences Basées sur le Genre (VBG) au niveau des femmes et des filles (...)

Baleato, V. (2013). L'expérience de la domination : le cas des femmes victimes de violences conjugales en France. *Cliniques méditerranéennes*, 88(2), 35-44.

Bebga, P. (2018). Les violences faites aux femmes, à qui la faute. au Cameroun. Actes du colloque « Les violences faites aux femmes au Cameroun » du 10 au 11 mars 2018 au Centre écologique et touristique Ecopark. *Bulletin d'information du Centre de recherche A Priori (CRAP)*, 5.

Blackden, C. M. et Quentin, W. (2006). Gender, Time Use, and Poverty. *Revue Sub-Saharan Africa*, 73(8), 23-56.

Centre pour le droit et les politiques en matière de santé et de reproduction (CRLP) (1999). *Les femmes à travers le monde : Lois et politiques qui influencent leur vie reproductive, L'Afrique francophone*. Dakar, Sénégal : Groupe de recherche et lois au Sénégal (GREFELS)

---

22

Clair, I. (2023). *Sociologie du genre*. Paris, France : Armand Colin.

Dieme, M. (2022). *Les déterminants de la violence contre les femmes et les filles dans le département de Bignona/Sénégal : entre les convictions religieuses et le processus de désinformation*. Paris, France : ODIL, Organisation Internationale de la Francophonie.

Diémé, M. ; Touré, L. et Fahad, A. (2021). *Rapport de Kabonkétoor (2021) sur les violences faites aux femmes et filles dans la commune de Mangagoulack*. Bignona, Sénégal, Kanbonketoor.

Djomkam, F. (2018). La typologie des violences faites aux femmes : Quel impact sur les mécanismes de prévention des violences faites aux femmes camerounaises au Cameroun ? Actes du colloque « Les violences faites aux femmes au Cameroun » du 10 au 11 mars 2018 au Centre

écologique et touristique Ecopark. *Bulletin d'information du Centre de recherche A Priori (CRAP)*, 5.

Groupe OCC (2010). *Rapport sur le Plan Local de Développement de la commune de Mangagoulak*. Bignona, Sénégal : Groupe OCC, PNDL.

Hanmer, J. (1977). Violence and social control of women (Violence et contrôle social des femmes). *Questions Féministes*, 5, 68-88.

Houel, A. (2013). Les représentations sociales sur les violences conjugales : des résistances bien partagées. *Cliniques méditerranéennes*, 2(88), 9-18.

Khan, F. C. (2005). Violences faites aux femmes et discours sur le développement au Bangladesh. *Revue internationale des sciences sociales*, 184, 235-248.

Leye, M. M. ; Sougou, N. M. ; Faye, A. ; Seck, I. et Dia, A. (2019). Perceptions des populations sur les violences faites aux femmes au Sénégal. *Revue Afrique, santé publique & développement*, 31(4), 581-590.

Ministère du plan et Unicef-Sénégal (2000). *Analyse de la situation de l'enfant et de la femme au Sénégal*. Dakar, Sénégal : UCSPE.

Mbengou, R. et Niombo S. (2000). *Rapport d'enquête sur les violences à l'égard des femmes et des filles en ligne au Congo*. République Démocratique du Congo, AZUR Développement.

Niang, O. et Faye, E. H. (2016). *Traitement des violences basées sur le genre par les médias au Sénégal*. Université Gaston Berger (UGB), Dakar.

## Effets des Violences Basées sur le Genre (VBG) au niveau des femmes et des filles (...)

Ndione, J. C. (2000). *Étude sur « Les violences conjugales » dans les régions de Dakar et Kaolack*. Dakar, Sénégal : CECI/PDPF.

Odera, J. (2012). *La situation de violences faites aux femmes : le mode de réponse et soutien aux survivantes dans les régions de Dakar, Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Louga, Saint-Louis et Thiès*. Dakar, Sénégal : Bureau Régional de l'Afrique de l'Ouest, ONU FEMMES.

ONU FEMMES (2008). *Rapport sur la situation des violences basées sur le genre au Sénégal. Régions de Dakar, Matam, Kolda, Tambacounda*, Dakar, Sénégal, Unicef.

OMS (2013). *Rapport sur la prévalence des violences à l'encontre des femmes, concernant notamment les violences conjugales et les violences sexuelles*. Repéré à <https://news.un.org/fr/story/2013/06/269032>.

---

24

Pateman, C. (2011). Le contrat sexuel. *Cahiers du Genre*, 51, 336-348.

Pavard, B., Rochefort, F. et Zancarini-Fournel, M. (2020) *Ne nous libérez pas, on s'en charge, une histoire des féminismes de 1789 à nos jours*. Paris, France : La Découverte.

Salmona, M. (2017). Impact des violences sexuelles sur la santé des victimes : la mémoire traumatique à l'œuvre. *Pratique de la psychothérapie EMDR*, 19, 207-218.

UNICEF (2014). *Hidden in plain sight: A statistical analysis of violence against children*. New York, USA: Unicef.

WHO (2014). *Global Status Report on Violence Prevention*. Genève, Switzerland: WHO.